JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

VERSION POUR LA CONSULTATION PUBLIQUE

Conception directrice du développement territorial

novembre 2015

urbaplan

Rédaction : Pierre-Alain Pavillon, Elise Riedo, Christophe Panchaud, Sébastien Joubert, Camille Leviel

urbaplan sa Neuchâtel

20151123_CDDT_V9.docx-23.11.15-PAP-sjo

Photographies page de couverture et page 55: © Yannick Barthe.

Autres photographies : Service du développement territorial et Jura Tourisme

lausanne
av. de montchoisi 21
1006 lausanne
t 021 619 90 90 f 021 619 90 99
lausanne@urbaplan.ch

fribourg
rue pierre-aeby 17
1702 fribourg
t 026 322 26 01 f 026 323 11 88
fribourg@urbaplan.ch

genève
rue abraham-gevray 6
cp 1722 - 1211 genève 1
t 022 716 33 66 f 022 716 33 60
geneve@urbaplan.ch

neuchâtel
rue du seyon 10
cp 3211 - 2001 neuchâtel
t 032 729 89 89 f 032 729 89 80
neuchatel@urbaplan.ch

PREFACE DU MINISTRE

Des bases solides pour un Jura à 80'000 habitants en 2030

Le Canton du Jura se trouve aujourd'hui à un moment charnière de son histoire. Les infrastructures de transport qui nous ont cruellement manqué par le passé sont désormais achevées ou sur le point de l'être. Les places de travail sont en forte augmentation et la démographie qui a stagné pendant de longues années décolle depuis 2010 et devrait atteindre 80'000 habitants en 2030. Notre canton croît. Nous nous devons de poser le cadre territorial permettant de faire face à ce défi.

Ce développement n'est cependant pas homogène. Les centres urbains en bénéficient directement, tandis que certains villages excentrés voient leur population diminuer et des services disparaître. Notre canton s'urbanise. Comment accompagner au mieux ces mutations et accueillir de nouveaux habitants ?

La révision de la LAT, acceptée largement par la population suisse et jurassienne en 2013, nous oblige à repenser notre manière d'aborder la croissance. Il s'agit désormais d'orienter le développement de l'urbanisation vers l'intérieur, de manière à créer un milieu bâti plus compact et atteindre une utilisation du sol plus rationnelle. Qui dit compacité et rationalité, dit également efficience spatiale, énergétique mais aussi économique. Nous l'avons dit, les infrastructures sont là. Il s'agit maintenant de les utiliser au mieux, en densifiant notre milieu bâti qui a la capacité d'absorber l'accroissement démographique prévu.

La conception directrice doit définir le cadre de référence de notre développement territorial pour les quinze prochaines années. Celles-ci seront assurément différentes de celles que nous avons pu connaître par le passé dans le domaine de l'organisation du territoire. La stratégie proposée est claire et relativement simple : c'est dans ses pôles urbains que le Jura trouvera sa force d'entraînement. Pour autant, chaque pièce de la structure territoriale est importante, comme dans un mécanisme horloger. Si l'on enlève un rouage, même petit, le mouvement pourrait s'arrêter. Mais la dynamique enclenchée se veut positive et ne s'arrêtera pas car chaque entité à son rôle à jouer, dans une vision d'ensemble partagée.

Philippe Receveur
Ministre de l'Environnement et de l'Equipement

SOMMAIRE

Préface du Ministre 3

Introduction 7

Défis 11

Défi n°1 : Valoriser la position centrale du canton 11

Défi n°2 : Affirmer l'attractivité du canton 11

La stratégie de développement 2030 13

Affirmer le rôle moteur des 3 pôles urbains, le potentiel des communes industrielles relais et des villages dans la dynamique et l'équilibre territorial du canton 21

Confirmer et optimiser le réseau de mobilité pour renforcer le réseau urbain jurassien 31

Valoriser les secteurs économiques phares et encourager l'innovation 37

Préserver et valoriser les paysages, le patrimoine bâti et la nature 45

Intensifier et promouvoir et les coopérations externes et internes 51

INTRODUCTION

Rôles et buts de la conception directrice du développement territorial et du plan directeur cantonal

La conception directrice du développement territorial 2030 s'inscrit dans le volet stratégique de la planification directrice cantonale. Elle définit les principes fondamentaux du développement territorial souhaité et présente aux acteurs publics et privés une vision à moyen et long terme du développement territorial à un échelon supérieur (régional et cantonal). Prenant en compte les buts poursuivis par les différentes politiques publiques dans la perspective du développement durable et soucieuse d'une utilisation rationnelle du sol, elle assure la cohérence entre les différents niveaux institutionnels et domaines traités dans le plan directeur cantonal. L'établissement d'une conception directrice, au sens de l'art. 8, al. 1 LAT et de l'art. 5, al. 1 OAT, est un préalable à la révision des fiches et cartes formant le contenu détaillé du plan directeur cantonal.

Cadre de référence pour organiser et coordonner les activités à incidences spatiales, le plan directeur cantonal définit les mesures qui permettront au canton de concrétiser les orientations de la conception directrice. Il assure l'articulation entre les orientations stratégiques et le programme de mise en œuvre. Cet instrument est essentiel pour coordonner les politiques publiques ayant un impact sur le territoire. Il sert de guide pour orienter les décisions administratives et politiques, fournit les critères d'évaluation des projets et lie les autorités entre elles (Confédération, Cantons, Communes).

Le plan directeur cantonal vise des buts multiples :

> définir la politique d'aménagement et de développement durable du territoire ;
> définir la façon de coordonner les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire ;
> prendre en compte les activités à incidences spatiales de la Confédération comme les autoroutes et les routes nationales ;
> définir les liens à établir avec les territoires voisins : Cantons suisses (BS, BL, SO, NE, BE) et Régions françaises (Bourgogne/Franche-Comté et Alsace/Champagne-Ardennes/Lorraine) ;
> fixer les « règles du jeu » pour les communes, c'est-à-dire prendre en compte leurs besoins et définir un cadre pour leurs activités à incidences spatiales ;
> coordonner les activités de l'administration relatives à l'organisation du territoire ;
> servir de référence aux personnes intéressées par les problèmes liés à l'organisation et au développement du territoire.

Le plan directeur cantonal doit ainsi devenir un outil intégrateur et d'aide à la décision qui permette de faire des choix clairs. Il doit être précis sur les principes et les objectifs poursuivis et suffisamment souple dans leur application pour permettre de réagir rapidement et de façon adéquate aux requêtes. Un dispositif clair et transparent facilite non seulement le traitement des cas particuliers, mais également l'explication et la justification des décisions prises.

Processus d'élaboration de la conception directrice du développement territorial et du Plan directeur cantonal

Le processus d'élaboration de la politique cantonale d'aménagement du territoire pour les quinze prochaines années comprend trois étapes :

> la première étape dresse le bilan du plan directeur cantonal, identifie les enjeux de l'aménagement du territoire à l'horizon 2030 et précise les adaptations nécessaires pour répondre aux exigences de la LAT révisée ;

> la deuxième étape consiste en l'élaboration de la conception directrice qui définit la stratégie de développement adoptée par le Canton pour répondre aux défis actuels et futurs de l'aménagement du territoire ;

> la troisième étape concerne la réalisation du plan directeur cantonal, qui concrétise les orientations de la conception directrice dans un programme de mesures.

La conception directrice est discutée par le Parlement et adoptée par le Gouvernement. Le plan directeur cantonal est adopté par le Gouvernement, ratifié par le Parlement et approuvé par la Confédération.

L'élaboration de la conception directrice et du plan directeur cantonal suit une démarche qui procède par itérations successives, dans le dialogue et les échanges avec les acteurs du développement territorial. A ce titre, les documents sont aussi bien l'émanation des autorités cantonales que l'expression des acteurs locaux, par l'intermédiaire de deux dispositifs de consultation et d'information :

> La Commission consultative pour l'aménagement du territoire participe à l'élaboration de la conception directrice et du plan directeur cantonal. Ses membres sont représentatifs des différentes composantes de la société civile.

> La conception directrice et le plan directeur font l'objet d'une consultation publique auprès des communes, des associations et organisations concernées par l'aménagement du territoire ainsi que des partis politiques et de la population en général.

Démarche et contenu de la conception directrice du développement territorial

Déroulement

La conception directrice a été élaborée par un groupe de mandataires, en étroite collaboration avec le Service du développement territorial, dans le cadre d'un processus de concertation mené lors d'ateliers de travail et d'entretiens.

Quatre ateliers ont eu lieu avec des assemblées très différentes, car porteuses de préoccupations et d'attentes diverses mais complémentaires. Sur la base d'un avant-projet d'image directrice, la conception directrice s'est développée, précisée et enrichie à la lumière des préoccupations des acteurs qui portent le développement du territoire cantonal.

4 ateliers de travail ont été organisés entre avril et mai 2015 :

> le premier a eu lieu le 17 avril 2015 avec des experts : responsables cantonaux de l'aménagement du territoire et professeurs d'université ;

> le second s'est tenu le 23 avril 2015 avec la Commission consultative pour l'aménagement du territoire ;

> le troisième a réuni les représentants des communes le 9 mai 2015 ;

> le quatrième a mobilisé les représentants des services cantonaux le 20 mai 2015.

7 entretiens ont été menés en parallèle auprès d'acteurs clés du canton.

Les principaux résultats des ateliers et entretiens ont été présentés le 28 mai 2015 à la Commission consultative pour l'aménagement du territoire.

Cette phase de concertation a mis en lumière les convergences et les controverses, elle a permis de diagnostiquer l'état des réflexions, les projets et les politiques publiques engagées, et faire émerger les grandes orientations du développement territorial à l'horizon 2030.

Contenu et structure du document

La conception directrice est composée :

> d'une carte - l'image directrice - qui représente les grandes orientations du développement territorial à l'horizon 2030 ;

> d'un texte, qui développe les axes stratégiques, les lignes directrices et les principes du développement territorial à l'horizon 2030.

L'image directrice est conçue pour pouvoir être appréhendée et comprise sans qu'il soit nécessaire de se référer au texte explicatif. Elle est structurée autour de 5 axes stratégiques thématiques (urbanisation, mobilité, économie, environnement, gouvernance), eux-mêmes déclinés en lignes directrices et en principes, qui définissent les réponses de l'aménagement du territoire aux défis que le Canton aura à relever ces quinze prochaines années.

Les lignes directrices et les principes associés définissent pour la plupart des orientations qui concernent plusieurs thématiques et donc plusieurs organismes. Afin de valoriser cette transversalité et favoriser le décloisonnement, chaque principe est accompagné du schéma suivant qui indique les différentes thématiques à prendre en compte pour leur application.

La présente conception directrice est un document d'orientation ; elle ne contient par conséquent pas de mesures concrètes. Celles-ci sont développées dans le plan directeur cantonal.

DEFIS

Défi n°1 : Valoriser la position centrale du canton

Au cours des 40 dernières années, le Canton du Jura a concentré ses efforts sur la construction d'un nouvel Etat et le développement de ses infrastructures de transports. L'achèvement de l'A16, l'amélioration du réseau ferroviaire à l'intérieur du canton, ainsi qu'en direction de Bâle et du plateau suisse, l'ouverture de la gare TGV Belfort-Montbéliard sont autant d'éléments qui contribuent au désenclavement et à la connexion du Jura à un ensemble plus large, que ce soit au niveau régional, avec la métropole bâloise par exemple, mais aussi national et international.

Cette étape essentielle pour son développement est en voie d'achèvement et le Canton entre maintenant dans une période charnière, qu'il peut mettre à profit pour transformer son image d'un territoire vert et périphérique.

Il doit pour cela **s'affirmer dans ses relations avec ses voisins suisses et français et valoriser son positionnement stratégique** :

> au centre d'un espace géographique dynamique, constitué par la métropole bâloise, les pôles urbains du Plateau, la Chaux-de-Fonds et Belfort-Montbéliard ;

> au cœur d'un savoir-faire industriel de renommée mondiale ;

> au croisement de voies de communication performantes.

Le rôle de Delémont et de son agglomération en tant que locomotive du développement cantonal et point d'ancrage du canton à la métropole bâloise et au réseau des agglomérations suisses et françaises doit être en particulier renforcé.

Défi n°2 : Affirmer l'attractivité du canton

Après plusieurs décennies de stagnation démographique et économique, le canton connaît depuis le milieu des années 2000 une dynamique de croissance. Entre 2010 et 2015, la population a en effet augmenté d'environ 3.2% et a atteint 72'500 habitants en 2015. Entre 2005 et 2012, le nombre d'emplois (en équivalents plein temps) a également progressé de 8.4 % pour se chiffrer à 32'431.

Le défi est de prolonger cette tendance positive, notamment par l'accueil de nouvelles populations (des jeunes et des familles en particulier, pour pallier le vieillissement de la population) et des entreprises pourvoyeuses de nouveaux emplois, qui attireront à leur tour de nouvelles populations. **L'objectif politique pour 2030 est d'atteindre 80'000 habitants**. Il se situe entre le scénario démographique moyen (actualisation 2015 - extrapolation) de l'Office fédéral statistique (78'800) et le scénario démographique haut cantonal (80'200). Le Canton souhaite également poursuivre l'évolution positive des emplois pour **atteindre un ratio de 0.5 emploi par habitant, soit une croissance de l'ordre de 8'000 EPT d'ici 2030**. Ces objectifs peuvent paraître ambitieux mais ne sont que le prolongement des tendances observées ces dernières années.

Celles-ci s'expliquent par le dynamisme de l'économie régionale mais aussi par des condi-

tions-cadres attractives, notamment au niveau culturel et des loisirs, qui contribuent à faire du territoire jurassien un espace avec une grande qualité de vie et une identité forte.

LA STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT 2030

LIGNES DIRECTRICES

AXE URBANISATION: Affirmer le rôle moteur des 3 pôles urbains, le potentiel des communes industrielles relais et des villages dans la dynamique et l'équilibre territorial du canton

URB.1 : Ancrer le développement territorial au sein des pôles urbains : Delémont, Porrentruy et Saignelégier

1.1 : Concentration du développement de l'urbanisation dans les pôles urbains

1.2 : Mise en place des conditions-cadres pour accroître l'offre de services, de commerces et d'équipements publics dans les pôles urbains

1.3 : Amélioration de l'offre résidentielle des pôles urbains

URB.2 : Accompagner la mutation des communes industrielles relais en évitant les concurrences avec les pôles urbains

2.1 : Maintien et adaptation des industries et des services

2.2 : Restructuration du tissu bâti

2.3 : Maîtrise du développement résidentiel

URB.3 : Renforcer la vie sociale et économique des villages pour maintenir la population

3.1 : Développement qualitatif des villages

URB.4 : Mettre en valeur le patrimoine bâti des hameaux et des territoires d'habitat traditionnellement dispersé

4.1 : Maintien et réhabilitation des ensembles bâtis ruraux traditionnels

AXE MOBILITE - Confirmer et optimiser le réseau de mobilité pour renforcer le réseau urbain jurassien

MOB.1 : Renforcer l'intensité des connexions vers l'extérieur du canton et entre les pôles urbains

1.1 : Renforcement des connexions du canton avec les régions voisines et avec l'offre (inter)-nationale

1.2 : Organisation de la desserte ferroviaire dans une logique de RER Jura

MOB.2 : Viser une politique de mobilité durable par une offre multimodale et performante

2.1 : Coordination du développement de l'urbanisation avec les réseaux de transports publics existants

2.2 : Harmonisation et coordination des offres de transports publics

2.3 : Amélioration des réseaux de mobilité douce

AXE ECONOMIE - Valoriser les secteurs économiques phares et encourager l'innovation

ECO.1 : S'appuyer sur les savoir-faire spécifiques (horlogerie, microtechnique) pour déployer de nouveaux segments d'activités innovants et diversifier le tissu économique

1.1 : Poursuite de la politique menée sur les zones d'activités d'intérêt cantonal (zones AIC) et les incubateurs d'entreprises

1.2 : Valorisation des friches industrielles

ECO.2 : Renforcer les réseaux, les structures et les acteurs de l'économie touristique

2.1 : Développement d'un tourisme diversifié assurant l'équilibre entre préservation des paysages et attractivité touristique

2.2 : Définition des conditions-cadres pour le développement de nouvelles structures d'hébergement et d'activités touristiques

ECO.3 : Accompagner les mutations du secteur primaire

3.1 : Préservation des terres agricoles

3.2 : Définition des conditions cadres favorables à la diversification des activités et productions agricoles (bio, produits à valeur ajoutée, énergie) et forestières

3.3 : Encouragement des projets de développement régional et de promotion des produits régionaux

AXE ENVIRONNEMENT - Préserver et valoriser les paysages, le patrimoine bâti et la nature

ENV.1 : Maintien des espaces ouverts entre les entités bâties, garants de la qualité de vie et de la lisibilité des paysages jurassiens

1.1 : Poursuite de la protection et de l'entretien des structures paysagères agricoles constitutives des identités locales

1.2 : Préservation et valorisation des patrimoines spécifiques des Franches-Montagnes et du Clos du Doubs, territoires du Parc Naturel Régional du Doubs

ENV.2 : Valoriser les espaces forestiers

2.1 : Gestion de la multifonctionnalité des espaces forestiers

ENV.3 : Révéler et protéger le réseau écologique cantonal

3.1 : Protection durable et valorisation des milieux naturels remarquables et des réservoirs de biodiversité

3.2 : Préservation et renforcement des corridors écologiques pour favoriser la mise en réseau des biotopes

3.3 : Préservation et valorisation des espaces nécessaires à la revitalisation des cours d'eau et des zones humides

3.4 : Valoriser la présence de la nature en ville

ENV.4 : Décliner la stratégie énergétique cantonale (axée sur l'autonomie énergétique et la sortie du nucléaire) en garantissant les conditions cadres nécessaires à sa territorialisation

4.1 : Réduction des besoins en énergie de manière à les rendre plus compatibles avec des sources d'approvisionnement renouvelables.

4.2 : Optimisation des infrastructures de production, stockage, transport et distribution d'énergie

4.3 : Création des conditions favorables à la production d'énergies indigènes et renouvelables ainsi qu'à la valorisation des rejets de chaleur

AXE GOUVERNANCE - Intensifier et promouvoir les coopérations externes et internes

GOUV.1 : Amplifier l'implication du Canton dans les coopérations intercantonales et transfrontalières

1.1 : Affirmation du Canton comme un partenaire des autres Cantons et des Régions françaises limitrophes

1.2 : Renforcement de la position et de la visibilité du Canton dans les réseaux économiques suisses et internationaux

GOUV.2 : Favoriser la constitution d'un réseau urbain jurassien pour développer les collaborations entre les trois pôles urbains

2.1 : Coordination du développement des pôles urbains dans une logique de complémentarité et de synergie

2.2 : Renforcement de la position et du poids de Delémont dans le réseau des grandes villes suisses

GOUV.3 : Renforcer la planification régionale

3.1 : Elaboration de plans directeurs régionaux à l'échelle des pôles urbains

3.2 : Favoriser les complémentarités au niveau régional

Conception territoriale - Canton du Jura
IMAGE DIRECTRICE

Novembre 2015

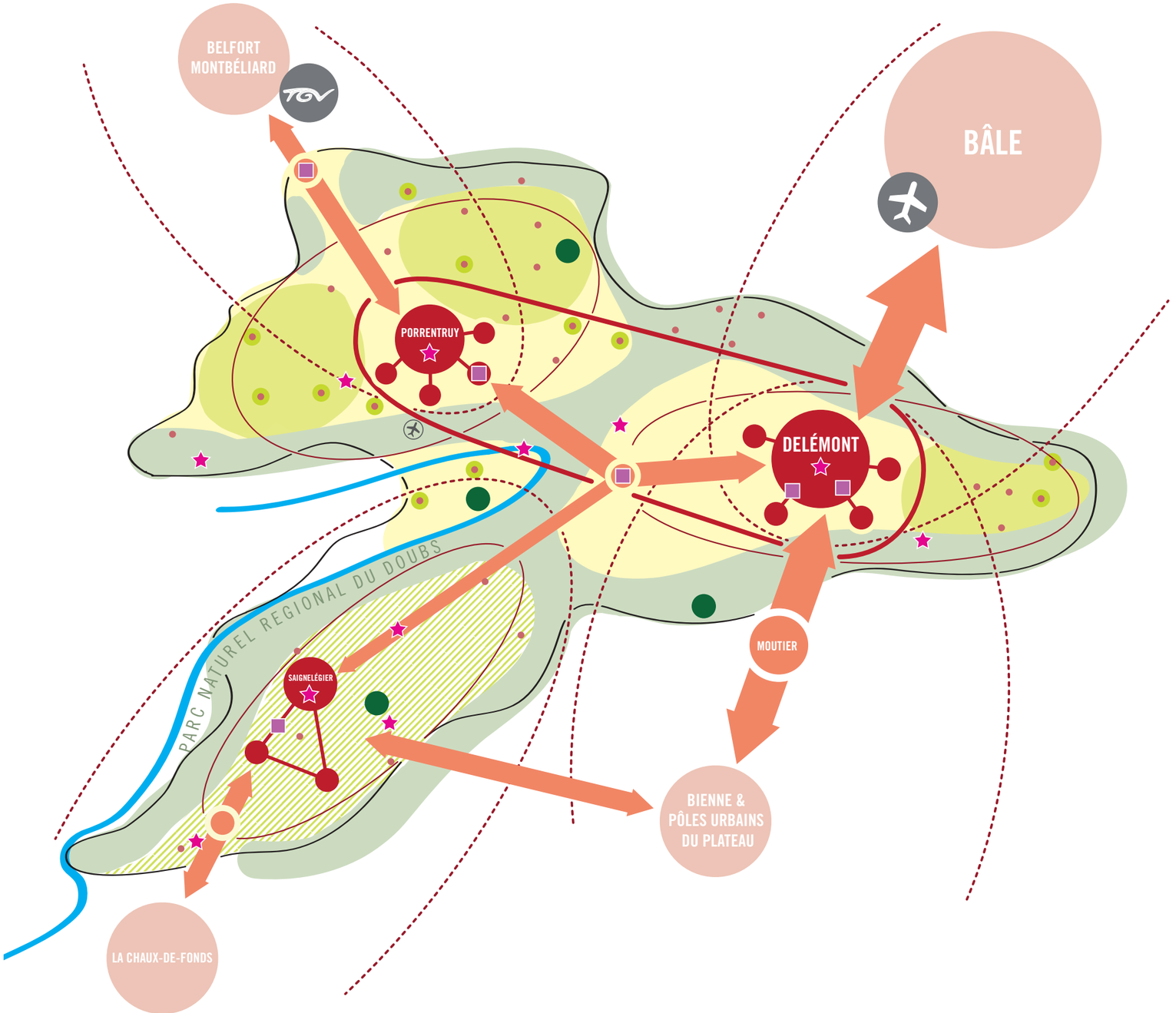

Legende

- Pôle urbain
- Coeur de pôle
- Commune satellite
- Commune industrielle relais
- Village
- Réseaux de mobilité
- Aéroport international de Bâle
- Gare de Belfort - Montbéliard TGV
- Aérodrome de Bressaucourt
- Zone d'activités d'interêt cantonal
- Principaux sites touristiques et de loisirs
- Grands espaces agricoles ouverts d'un seul tenant
- Autres espaces agricoles de qualité
- Franches-Montagnes
- Vergers en lien avec les noyaux villageois
- Espaces naturels boisés
- Secteurs paysagers remarquables
- Coopérations intercantonales et transfrontalières
- Complémentarités Delémont / Porrentruy
- Complémentarités régionales

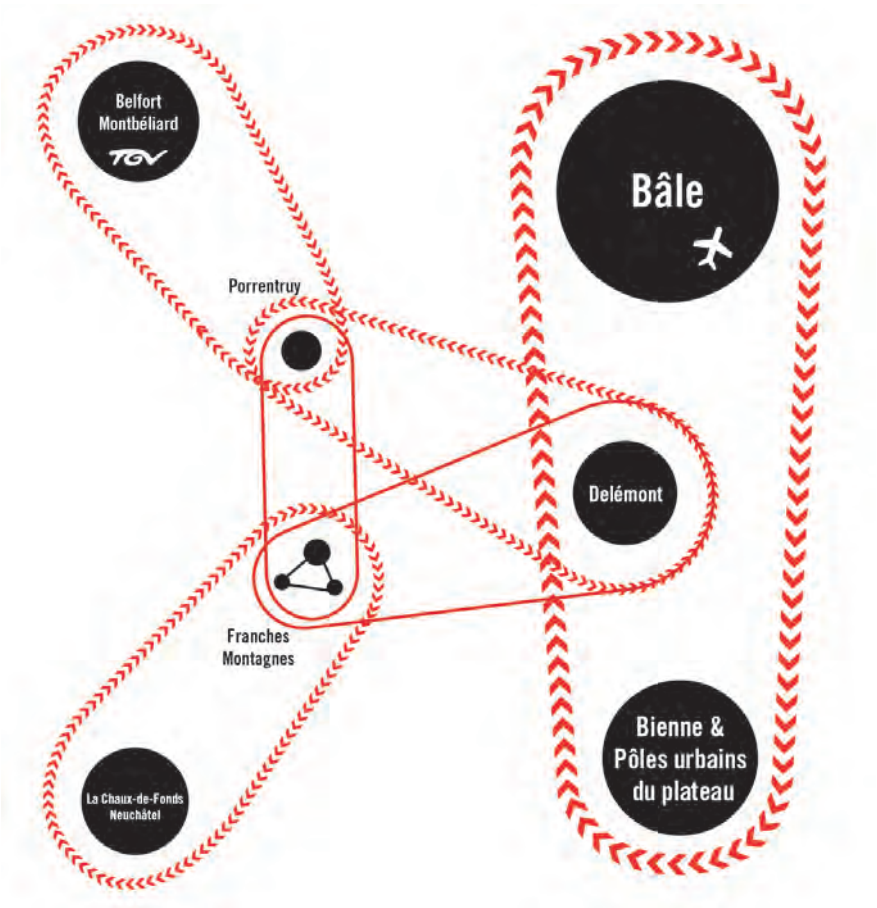
Belfort
Montbéliard
TGV
Bâle
Porrentruy
Delémont
Franches
Montagnes
Bienne &
Pôles urbains
du plateau
La Chaux-de-Fonds
Neuchâtel

AXE URBANISATION

Affirmer le rôle moteur des 3 pôles urbains, le potentiel des communes industrielles relais et des villages dans la dynamique et l'équilibre territorial du canton

Les pôles urbains

Delémont, Porrentruy et Saignelégier sont les **trois pôles urbains** du Canton du Jura et jouent à ce titre un rôle essentiel en tant que moteurs et catalyseurs du développement territorial. Ces pôles ont connu une croissance relativement importante durant ces dernières années et concentrent aujourd'hui la majorité des habitants, emplois, services et équipements du canton. Chaque pôle est constitué :

> d'un **cœur de pôle** (Delémont, Porrentruy et Saignelégier), lieu d'intensité urbaine qui regroupe les fonctions centrales (services, commerces et équipements publics de niveau régional et cantonal) et bénéficie d'une très bonne accessibilité tous modes confondus ;

> de **communes satellites**, qui tirent parti de leur proximité immédiate avec les cœurs de pôle, connaissent ainsi une dynamique résidentielle importante – et économique pour certaines – et disposent d'une offre complémentaire de services, commerces et équipements publics.

Delémont est le seul pôle urbain du canton à disposer officiellement du statut d'agglomération, au sens de la politique des agglomérations de la Confédération développée depuis le milieu des années 2000. Cette reconnaissance lui donne une visibilité qu'il n'avait pas auparavant et lui confère un rôle plus important dans le réseau des villes suisses qui se traduit notamment par l'implantation d'équipements d'intérêt national. De plus, par sa position d'ouverture pour toute la région jurassienne en direction du plateau suisse et de la métropole bâloise – dont il est une composante à part entière selon le projet de territoire suisse – le pôle urbain de **Delémont constitue le point d'ancrage du Canton du Jura au réseau des métropoles et agglomérations suisses et françaises**.

Si les pôles urbains de Porrentruy et Saignelégier ne sont pas reconnus comme des agglomérations par la Confédération, ils jouent un rôle important à l'échelle cantonale. Celui-ci doit être renforcé par le développement de stratégies d'agglomération (synergies, optimisation des investissements, etc.) de manière à constituer des entités urbaines plus fortes et attractives.

Face aux mutations contemporaines – caractérisées par la concurrence entre les villes et la nécessité pour ces dernières d'être insérées dans les réseaux de décision politiques, économiques et culturels tout en revendiquant un positionnement territorial identifiable – l'enjeu est d'**accroître la visibilité et le poids des pôles urbains jurassiens dans le réseau des villes suisses**. Cependant, malgré des évolutions positives, le poids démographique et économique de chacun des trois pôles urbains restera faible vis-à-vis des villes et agglomérations voisines. Ainsi, il sera également nécessaire de renforcer **les collaborations entre Delémont, Porrentruy et Saignelégier, dans une logique de complémentarité, pour intensifier l'attractivité et l'offre d'aménités urbaines du réseau urbain jurassien**.

Les communes industrielles relais

Boncourt (-Delle)**, Haute-Sorne** (Bassecourt/Glovelier) **et Les Bois** ont su tirer profit de leur localisation sur des axes de communication historiques à mi-chemin entre deux pôles urbains pour attirer des activités industrielles et constituer des zones d'activités importantes, dont certaines sont reconnues d'intérêt cantonal. Le développement industriel de ces communes s'est également accompagné d'une croissance démographique et de l'implantation de services, commerces et équipements d'intérêt local, si bien qu'elles fonctionnent aujourd'hui de manière relativement autonome vis-à-vis des pôles urbains en offrant des emplois et des services de base à leurs habitants et à ceux des villages proches. Deux grandes mutations en cours fragilisent cependant les bases sur lesquelles ces localités ont construit leur développement :

> L'achèvement de l'A16 a détourné une grande partie de la clientèle de passage des commerces locaux.

> Les industries locales sont peu à peu rachetées par des groupes internationaux, qui restructurent progressivement leur implantation territoriale sans nécessairement prendre en compte les intérêts locaux des territoires.

Par ailleurs, le développement de ces communes s'est souvent réalisé au gré des opportunités, sans réelle vision d'ensemble. Il en résulte un étalement important de l'urbanisation, des densités faibles, ainsi que des espaces publics de faible qualité et principalement structurés par l'automobile. L'enjeu prioritaire pour ces communes est de **réinventer leur vocation pour qu'elles s'adaptent aux mutations en cours, à travers notamment la restructuration de leur tissu bâti, la valorisation des friches industrielles et le réaménagement des espaces publics**.

Les villages

Les villages représentent la majorité des communes jurassiennes et permettent d'assurer une occupation décentralisée du territoire. Leur vocation est principalement agricole, résidentielle et artisanale. L'activité agricole y joue un rôle important en termes d'emplois et contribue à la vitalité locale. D'une manière générale, l'évolution démographique et économique des villages est faible : certains voient leur population diminuer depuis plusieurs années, en particulier les villages de l'Ajoie, les autres ont connu une stagnation, voire pour quelques-uns une faible croissance. Dans ces conditions, il est difficile pour eux de maintenir une offre de services et de commerces de proximité pour répondre aux besoins de leur population ; celle-ci dépend ainsi largement des pôles urbains.

Cette situation n'a pas empêché le développement de l'habitat individuel, dans des zones à bâtir parfois largement surdimensionnées et essentiellement localisées en périphérie du tissu bâti, aux dépens de la vie sociale et économique de leur centre. L'enjeu est le **maintien d'un niveau minimum de services et de commerces,** adaptés aux évolutions de la population (services aux personnes âgées, écoles, restaurants, etc.) et favorisant le main-

tien des habitants et de la vie des villages. Cela passe notamment, dans les centres anciens villageois, par la réhabilitation et la densification nuancée du patrimoine bâti en préservant ses caractéristiques et la requalification des espaces publics.

Les hameaux et l'habitat traditionnellement dispersé

Les hameaux et les fermes isolées constituent une composante importante des paysages ruraux jurassiens. Deux formes traditionnelles se rencontrent dans le canton :

> Les hameaux des espaces agricoles de l'Ajoie et du Val Terbi sont des groupements de bâtiments anciens à vocation originellement agricole (fermes).

> L'habitat traditionnellement dispersé des Franches-Montagnes est une forme d'habitat caractérisée par une dispersion assez régulière et relativement peu concentrée de fermes isolées et de hameaux répartis sur l'ensemble du territoire agricole.

Ces deux formes traditionnelles d'habitat sont confrontées à une forte dynamique de déprise liée à deux évolutions concomitantes :

> les mutations de l'agriculture (réduction du nombre d'exploitations et inadaptation des bâtiments traditionnels aux besoins de l'agriculture moderne) ont conduit à l'abandon progressif de nombreux bâtiments agricoles (fermes, granges, remises) ;

> la réglementation sur les constructions hors zone à bâtir rend complexe le changement d'affectation de ces bâtiments et donc leur réhabilitation à d'autres fins.

Dans ces formes traditionnelles d'habitat rural, l'enjeu est de pouvoir **contrecarrer la dynamique d'abandon en permettant la préservation et la réhabilitation du patrimoine bâti existant à travers une politique adaptée d'évolution de leur affectation** : résidence principale, résidence secondaire, petite hôtellerie (de type chambres d'hôtes).

Ligne directrice URB.1

Ancrer le développement territorial au sein des pôles urbains : Delémont, Porrentruy et Saignelégier

Principe URB.1.1

Concentration du développement de l'urbanisation dans les pôles urbains

En favorisant l'implantation des nouveaux habitants et emplois, des services et équipements dans les pôles urbains, ceux-ci pourront atteindre une masse critique suffisante pour :

> générer une attractivité qui sera bénéfique à l'ensemble du canton ;

> accroître la visibilité et le rôle du réseau urbain jurassien ;

> assurer un développement urbain efficace en termes d'investissements publics : valorisation des infrastructures et équipements existants qui sont suffisants pour accueillir la croissance démographique attendue, économie de foncier, etc ;

> optimiser l'utilisation des réseaux de transports publics existants.

Ce principe implique de définir une vision cantonale de la répartition des capacités de développement adaptée aux perspectives démographiques cantonales, et accordant une très large part du développement aux pôles urbains. Elle pourra être définie sur les bases suivantes : **le pôle urbain de Delémont accueillera environ 60% du développement démographique cantonal envisagé, les pôles urbains de Porrentruy et de Saignelégier environ un tiers.**

Le développement de l'urbanisation doit cependant être encadré pour favoriser la mixité des fonctions urbaines et maîtriser les impacts négatifs de l'urbanisation sur les ressources agricoles, environnementales et paysagères. Aussi, les nouvelles constructions s'implanteront par ordre de priorité :

> dans les secteurs stratégiques de développement constitués des friches urbaines et des grands terrains libres ou à requalifier disposant d'une excellente desserte notamment par le rail ;

> dans les secteurs déjà bâtis disposant d'un potentiel de densification ;

Une extension de la zone à bâtir existante, si elle est nécessaire, doit être justifiée et définie dans le cadre d'un plan directeur régional.

Principe URB.1.2

Mise en place des conditions-cadres pour accroître l'offre de services, de commerces et d'équipements publics dans les pôles urbains

Les services, commerces et équipements publics de niveau régional et cantonal (administration, formation supérieure, santé et culture) doivent être facilement accessibles à toute la population du canton. Ils doivent donc se localiser prioritairement dans les secteurs les mieux desservis par les différents réseaux de transports existants, c'est-à-dire au sein des cœurs de pôle. Il en va de même pour les centres commerciaux et les grands équipements de loisirs urbains (cinémas multiplexes, bowling, etc.). Cette localisation préférentielle participe également au rayonnement des pôles.

Les projets d'équipements cantonaux s'inscrivent d'ores et déjà dans ces perspectives en privilégiant des implantations dans les cœurs de pôle : hôpital du Jura, centre pénitentiaire cantonal, Créa, archives cantonales, Jurassica, centre d'entretien cantonal, patinoire. Leur répartition entre les pôles doit se faire dans une logique de complémentarité et de synergie.

Les établissements de formation sont implantés dans les cœurs de pôles de Delémont et Porrentruy : formation tertiaire (Delémont), établissement du secondaire II (Porrentruy), antenne universitaire.

En tant que point d'ancrage du réseau urbain jurassien, Delémont a vocation d'accueillir les équipements de portée nationale et internationale (hormis les infrastructures liées à des spécificités régionales) : Campus Strate J (HES-SO, HE-ARC et HEP-BEJUNE), Division Alcool et Tabac de la Direction générale des douanes, CABI Europe, pôle de l'innovation de la Suisse du Nord-Ouest et centre de congrès.

Principe URB.1.3

Amélioration de l'offre résidentielle des pôles urbains

L'attractivité des pôles urbains comme lieu de résidence peut être améliorée en agissant sur l'offre résidentielle à travers :

> une diversification de l'offre de logements pour répondre à des besoins variés (étudiants, jeunes actifs, familles, troisième et quatrième âge) ;

> une mixité fonctionnelle, générationnelle et sociale des quartiers d'habitation ;

> une amélioration de la qualité des espaces publics ;

> une densification de qualité respectueuse de la substance du milieu bâti et qui réservent des espaces verts pour la population (cf. ENV 3.4).

Ligne directrice URB.2 — Accompagner la mutation des communes industrielles relais en évitant les concurrences avec les pôles urbains

Principe URB 2.1

Maintien et adaptation des industries et des services

Des conditions-cadres doivent être définies pour permettre aux entreprises industrielles et aux services de s'adapter aux mutations en cours (évolution des conditions de production, évolution des clientèles) tout en restant implantés dans les communes industrielles relais. Cela implique notamment de :

> faciliter la mobilisation des friches industrielles ;

> conserver les espaces de développement des entreprises industrielles existantes ;

> accompagner la mutation des commerces locaux du fait de la perte de clientèle.

Principe URB 2.2

Restructuration du tissu bâti

Les communes industrielles relais doivent rompre avec le développement par opportunité qui les a caractérisées au cours des dernières décennies, pour engager une réflexion sur la restructuration progressive de leurs tissus bâtis. Cette réflexion s'appuie sur deux axes d'action :

> une revalorisation en profondeur des espaces publics et notamment un traitement des traversées routières adapté aux nouvelles conditions de trafic ;

> une réhabilitation et une réaffectation des friches industrielles.

Principe URB 2.3

Maîtrise du développement résidentiel

Le développement important de l'habitat individuel dans des zones à bâtir parfois surdimensionnées a conduit à un important mitage du territoire, à une consommation excessive de surfaces agricoles et à une dépendance accrue à l'automobile pour les déplacements du quotidien. Mal maîtrisé, ce développement peut également entrer en concurrence avec les objectifs d'accueil de nouveaux habitants dans les pôles urbains.

Le développement résidentiel des communes industrielles relais est estimé à environ 7% du développement cantonal envisagé, ce qui correspond à la tendance observée ces dernières années. Il doit désormais se concentrer dans les zones à bâtir existantes qui sont largement suffisantes pour l'absorber. Une vision d'ensemble du développement souhaité, où la densification du tissu bâti existant est prioritaire, est en outre à construire.

Ligne directrice URB.3 — Renforcer la vie sociale et économique des villages pour maintenir la population

Principe URB.3.1

Développement qualitatif des villages

Au cours des dernières décennies, la majorité des villages ont vu leur population diminuer. Seule une petite partie d'entre eux a connu une stabilisation, voire une faible augmentation. L'enjeu est donc de maintenir les services pour inciter la population à y rester. Pour y parvenir, il est important d'orienter ces villages vers un développement qualitatif fondé sur la pérennité de l'économie résidentielle en place, en adaptant progressivement les services présents aux évolutions des caractéristiques de la population. A cette fin, 5 axes d'action sont à développer :

> améliorer l'offre de services médicaux et développer une offre résidentielle adaptée aux besoins des seniors (pour faire face au vieillissement de la population) ;

> maintenir les écoles et les structures d'accueil pour la petite enfance pour assurer un renouvellement de la population par l'accueil de familles ;

> maintenir les services postaux, les commerces, les restaurants et l'artisanat local en s'appuyant sur de nouveaux modèles de collaboration (par exemple, le guichet postal intégré à l'épicerie) ;

> entretenir des équipements sportifs et de loisirs répondant aux besoins des sociétés locales : terrains de football, salles des fêtes, stands de tir, manèges à chevaux, etc. ;

> valoriser le cadre de vie rural et réhabiliter les cœurs villageois pour proposer une offre résidentielle de qualité et alternative à celle de pôles urbains et des communes industrielles relais.

> sensibiliser les acteurs ruraux au rôle important qu'ils ont à jouer pour le maintien d'un cadre de vie intéressant.

Ces axes d'action ne pourront être mis en œuvre et couronnés de succès qu'à condition que les autorités communales s'investissent pour :

> encourager la réhabilitation de l'habitat dans les centres anciens (RHCA) ;

> valoriser les espaces publics ;

> réduire les zones à bâtir surdimensionnées afin de ne pas concurrencer les réhabilitations des bâtiments existants ;

> saisir les opportunités foncières permettant de maintenir les services à la population, par exemple en mettant à disposition des locaux dont la Commune est propriétaire ;

> mettre en place des synergies et des collaborations renforcées entre villages pour permettre la mutualisation des infrastructures et des équipements et ainsi limiter les investissements, optimiser leur usage et maîtriser les coûts d'entretien (cf. GOUV.3) ;

> attirer une population supplémentaire, saisonnière et de week-end, en encourageant la transformation des bâtiments existants en résidences secondaires ou en chambres d'hôtes, y compris dans les villages où le taux de résidences secondaires est supérieur à 20%, pour faire vivre les commerces et l'artisanat local et pour préserver le patrimoine bâti.

Ligne directrice URB.4 — Mettre en valeur le patrimoine bâti des hameaux et des territoires d'habitat traditionnellement dispersé

Principe URB.4.1 — *Maintien et réhabilitation des ensembles bâtis ruraux traditionnels*

Le hameau se définit comme :

> une entité bâtie à part entière composée d'un groupement d'au moins 5 bâtiments habités à l'année où l'activité agricole est devenue secondaire ;

> une entité bâtie historique et d'importance pour la structuration du paysage rural ;

> une entité bâtie qui ne dispose pas d'équipements publics, de commerces ou de services destinées à la population locale.

Dans les Franches-Montagnes, les hameaux sont également accompagnés de nombreuses fermes isolées, constitutives de l'identité locale qui forment un territoire à habitat traditionnellement dispersé, qu'il s'agit de préserver.

Face à la désaffection que connaissent certains de ces ensembles bâtis, en raison notamment de leur isolement géographique, il est essentiel d'y autoriser, à certaines conditions, leur transformation pour des occupations non agricoles ou pour une diversification des activités agricoles. Dans cette perspective, les possibilités réglementaires seront approfondies pour permettre les changements d'affectation afin d'assurer la pérennité des constructions qui présentent une valeur patrimoniale particulière.

Glovelier
SETRA

AXE MOBILITE

Confirmer et optimiser le réseau de mobilité pour renforcer le réseau urbain jurassien

Le canton du Jura dispose **d'infrastructures ferroviaires et routières de bonne qualité**, qui répondent globalement de manière efficace aux besoins liés aux échanges avec l'extérieur (métropoles bâloise, lémanique et zurichoise, région de la ville fédérale, France) et par la même occasion aux besoins internes du canton. Cependant, certaines relations ferroviaires et routières vers l'extérieur montrent quelques faiblesses.
En premier lieu, l'offre ICN sur la ligne du Jura, qui assure actuellement les liaisons entre la métropole bâloise et la métropole lémanique en desservant Delémont, permet l'ancrage du réseau urbain jurassien dans le réseau des villes suisses. Le tronçon entre Bienne et Bâle est essentiellement à simple voie, ce qui limite les possibilités de densification de l'offre (cadences plus élevées et correspondances adéquates). Des investissements importants sur cette ligne, notamment pour permettre le croisement des trains entre Aesch et Granges, sont à prévoir. Aujourd'hui, ces investissements ne sont pas assurés et l'hypothèse que Delémont ne soit plus desservie par l'offre ICN a été avancée. En second lieu, le réseau ferroviaire jurassien n'est pas encore directement connecté au réseau à grande vitesse européen par la gare TGV de Belfort-Montbéliard. La liaison entre Delle et Belfort est cependant programmée à l'horizon 2018. Parallèlement, la liaison ferroviaire régionale entre Porrentruy et Bonfol, peu utilisée, est menacée de fermeture. Enfin, la H18 ne répond plus aux exigences d'une infrastructure efficace et péjore les relations fonctionnelles entre Delémont et Bâle. Si la votation du 24 novembre 2013 sur la redevance pour l'utilisation des routes nationales a donné un coup d'arrêt à l'amélioration de cet axe routier, les problématiques à traiter persistent. L'enjeu ici est d'**améliorer la qualité des réseaux, et donc de l'offre associée, en les adaptant aux besoins futurs, aussi bien pour les échanges internes que pour les échanges externes au canton**.

Entre 2000 et 2010, la part modale des transports publics (tous motifs) est passée de 13% à 21%. Cette dynamique forte de report modal est liée à la politique active menée par le Canton pour développer l'offre en transports publics (train et bus). Toutefois, les liaisons entre les Franches-Montagnes et le reste du canton apparaissent encore insuffisantes pour répondre à la volonté de renforcer les échanges entre les différentes régions du canton. Par ailleurs, la mise en service de l'A16 améliore l'accessibilité routière du territoire et renforce ainsi la concurrence entre le transport individuel motorisé (TIM) et les transports publics (TP) le long de son tracé. L'enjeu en termes de transports publics est ainsi de **poursuivre la réorganisation de l'offre dans le cadre de la mise en œuvre des orientations de la conception directrice des transports publics, dans une logique de rabattement vers les pôles urbains, pour soutenir la dynamique positive en cours et maîtriser les éventuels effets de bords générés par la mise en service de l'A16.**

Le Jura offre un réseau de chemins de randonnées pédestres bien développé et d'excellente qualité. Le réseau cyclable de loisirs apparaît également bien développé, y compris pour des liaisons transfrontalières, comme la piste cyclable francovélosuisse entre Belfort et Porrentruy. Toutefois, plusieurs tronçons routiers à fort trafic n'ont pas encore fait l'objet d'aménagements cyclables, laissant quelques trous dans le réseau, notamment dans les traversées des pôles urbains. De la même manière, les réseaux de mobilité douce dans les espaces urbains se sont progressivement développés mais leur maillage doit encore être renforcé pour permettre des déplacements aisés et agréables. L'enjeu est donc de **poursuivre le développement des réseaux de mobilité douce liés aux déplacements quotidiens au sein des pôles urbains et ceux liés aux déplacements touristiques et de loisirs**.

L'aérodrome de Bressaucourt offre une infrastructure moderne et un panel de services de bonne qualité pour l'aviation d'affaires, de loisirs, de formation et les vols taxi. Il pourrait ainsi développer des complémentarités avec l'aéroport de Bâle-Mulhouse, notamment pour les vols d'affaires.

Ligne directrice MOB.1 — Renforcer l'intensité des connexions vers l'extérieur du canton et entre les pôles urbains

Principe MOB.1.1

Renforcement des connexions du canton avec les régions voisines et avec l'offre (inter)-nationale

Le renforcement des connexions avec les régions voisines contribue à l'amélioration de l'accessibilité du canton. L'objectif est de développer des liaisons structurantes vers les métropoles et les agglomérations voisines : métropole bâloise, métropole lémanique, région de la ville fédérale, Belfort-Montbéliard, ainsi que La Chaux-de-Fonds. Sur le plan ferroviaire, l'amélioration de la ligne du Jura (réalisation d'îlots de croisement) et l'optimisation des connexions aux noeuds de correspondance de Bâle et Bienne dans le cadre d'un système de fréquence à la demi-heure sont ainsi essentielles pour maintenir une desserte satisfaisante du canton par l'offre ICN. De plus, la réouverture au trafic voyageur de la ligne Delle - Belfort connectera le réseau ferroviaire jurassien au réseau à grande vitesse européen d'ici 2018 et permettra le report modal d'une partie des échanges transfrontaliers, qui ne disposent actuellement pas d'une offre de transports publics suffisamment performante pour constituer une alternative aux TIM.

Sur le plan routier, la mise en service de l'A16 a permis d'intégrer le canton du Jura au réseau autoroutier européen, tout en diversifiant les connexions entre le plateau suisse, l'axe rhénan et l'axe Saône-Rhône. Cette infrastructure d'importance pour le canton est en phase d'achèvement et interroge aujourd'hui la qualité de la liaison routière H18 entre Delémont et Bâle. Suite à la votation du 24 novembre 2013, une nouvelle réflexion doit être initiée sur les modalités d'amélioration et de sécurisation de cet axe routier essentiel pour l'arrimage du Jura, et en particulier du pôle urbain de Delémont, à la métropole bâloise et, dans une moindre mesure, à la Chaux-de-Fonds.

Principe MOB.1.2

Organisation de la desserte ferroviaire dans une logique de RER Jura

Les synergies à développer entre les trois pôles urbains nécessitent de proposer une offre de desserte ferroviaire performante. En combinant les liaisons régionales et interrégionales, le RER Jura assure un service cadencé efficace et à fréquence élevée entre Delémont et Porrentruy ainsi qu'entre la Chaux-de-Fonds et Delémont.

La mise en place de cette offre nécessite de mettre en place les conditions-cadres qui permettront son financement, soit :

> encourager la densification et la mixité aux abords des gares sur les axes Delémont-Porrentruy et Delémont - Saignelégier - La Chaux-de-Fonds pour garantir une fréquentation suffisante ;

> prévoir une organisation du réseau de bus qui permette un rabattement efficace vers les gares des pôles urbains et des communes industrielles relais, et qui limite les temps de correspondance ;

> développer des réseaux de mobilité douce qui facilitent l'accès aux gares (sécurisation des circulations) et aménager les abords des gares pour favoriser l'intermodalité (aménagement de parking-relais pour les voitures et les vélos, etc.).

La pose d'un 3ème rail sur la voie ferrée entre Glovelier et Delémont permettra des liaisons rapides et sans transbordement sur l'axe Delémont - la Chaux-de-Fonds. Elle contribuera également à améliorer la connexion des Franches-Montagnes au reste du canton, notamment aux emplois et services de l'agglomération de Delémont, et à la métropole bâloise, notamment pour une clientèle urbaine intéressée par l'offre touristique des Franches-Montagnes.

Ligne directrice MOB.2 — Viser une politique de mobilité durable par une offre multimodale et performante

Principe MOB.2.1

Coordination du développement de l'urbanisation avec les réseaux de transports publics existants

Afin d'accroître la fréquentation des transports publics, le développement de l'urbanisation doit se réaliser en priorité dans les secteurs déjà bien desservis par le réseau de transports publics existant. Les abords des gares sont ainsi des secteurs stratégiques pour l'implantation de nouvelles activités, commerces et équipements publics et pour l'accueil de nouveaux habitants. De la même manière, la qualité de la desserte en transports publics est un des critères de labellisation des zones d'activités d'intérêt cantonal.

Principe MOB.2.2

Harmonisation et coordination des offres de transports publics

En complément de la réorganisation de l'offre ferroviaire autour du RER Jura, la refonte de l'offre de bus doit être poursuivie en proposant des services réguliers (régionaux, urbains et d'agglomération) assurant tout au long de la journée un rabattement optimisé vers les pôles urbains, les communes industrielles relais et sur les gares bien desservies par le RER Jura. Dans les pôles urbains, la réorganisation des réseaux de bus urbains permettra d'assurer un niveau de desserte plus élevé et donc mieux adapté aux besoins de déplacements. Pour les villages les plus isolés, des alternatives aux transports publics traditionnels devront être recherchées pour offrir une solution de déplacement adaptée.

Principe MOB.2.3

Amélioration des réseaux de mobilité douce

Les réseaux de mobilité douce sont un complément essentiel aux transports publics pour inciter au report modal. Ils constituent également un argument touristique majeur pour la promotion du tourisme doux. Plusieurs actions permettront de compléter, et ainsi de mieux valoriser les réseaux existants, à travers :

> l'amélioration et la sécurisation des circulations piétonnes et cyclables entre les quartiers d'habitations, les lieux d'activités et les arrêts de transports publics ;

> le développement des réseaux pédestres et cyclables entre les villages, les communes industrielles relais et les pôles urbains ;

> le développement et le renforcement de la qualité des réseaux touristiques (piéton, vélo et VTT, équestre, ski de fond, chiens de traîneaux, etc.).

Source : juratourisme.ch

AXE ECONOMIE

Valoriser les secteurs économiques phares et encourager l'innovation

Le canton du Jura est reconnu comme un **pôle mondial de compétences en horlogerie haut de gamme et en microtechnique**. Il s'appuie sur une main d'œuvre très qualifiée, dotée de savoir-faire spécifiques. Mais l'industrie jurassienne présente une tendance à la monoculture industrielle et une prédominance de la sous-traitance qui la rendent très sensible aux soubresauts de l'économie horlogère. L'enjeu pour le Canton est donc de **permettre une diversification progressive de son secteur secondaire, fondée sur les savoir-faire en microtechnique et sur l'innovation.**

Le tourisme apparaît également comme un secteur économique important pour le canton. Grâce à l'intégration des produits touristiques cantonaux dans l'offre « Jura & Trois-Lacs », la visibilité de la destination touristique jurassienne s'est améliorée, notamment pour les clientèles urbaines de proximité des métropoles bâloise, zurichoise et lémanique mais également de la région de la ville fédérale. Si la fréquentation touristique globale évolue favorablement, cette évolution cache des dynamiques contrastées : l'excursionnisme se développe fortement alors que les séjours avec nuitées ont tendance à stagner. L'enjeu pour le territoire est ainsi de **diversifier son offre touristique et de la mettre en réseau**.

La diversification de l'économie doit s'appuyer sur l'ensemble des secteurs d'activités, y compris l'agriculture. L'agriculture jurassienne étant principalement tournée vers la production laitière, elle a été fortement affectée par l'abandon du contingentement laitier en 2009. **Celle-ci doit être soutenue en accompagnant les mutations des structures d'exploitations, en favorisant la mise en place de conditions favorables pour promouvoir une agriculture innovante, diversifiée et productive et dotée d'infrastructures adaptées pour atteindre ces objectifs.**

Ligne directrice ECO.1 **S'appuyer sur les savoir-faire spécifiques (horlogerie, microtechnique) pour déployer de nouveaux segments d'activités innovants et diversifier le tissu économique**

Principe ECO.1.1 *Poursuite de la politique menée sur les zones d'activités d'intérêt cantonal (zones AIC) et les incubateurs d'entreprises*

Pour soutenir le développement de l'économie jurassienne, le Canton du Jura a mis en place une politique d'aménagement de zones AIC. Les zones labellisées par le Canton répondent à des exigences précises : capacité d'accueil suffisante et extensible, localisation en contiguïté au bâti, proximité d'un centre urbain et d'établissements de formation, accès direct à une jonction autoroutière ou à la H18, excellente accessibilité par les transports publics et la mobilité douce, connexions à haut débit et statut foncier et fiscal intercommunal, implantation non autorisée d'activités commerciales ou à faible valeur ajoutée (dépôt, logistique).

Cette politique doit être poursuivie :

> en favorisant les synergies entre les entreprises d'une même zone AIC mais également avec les établissements de formation, à l'image de l'implantation d'une antenne du pôle de l'innovation de la Suisse du Nord-Ouest dans la ZARD de Courroux ;

> en encourageant la diversification du tissu économique avec de nouvelles entreprises actives notamment dans les cleantech et les medtech ;

> en valorisant l'offre foncière disponible dans les zones AIC labellisées : ZARD de Courroux, ZAM de Glovelier ;

> en développant des projets d'aménagement conformes à la définition des zones AIC pour les zones non labellisées : SEDRAC à Courgenay, La Communance-Sud à Delémont, La Queue-au-Loup à Boncourt, zone AIC dans le pôle urbain de Saignelégier.

Cette politique doit également être approfondie en introduisant des règles visant à une meilleure utilisation du sol et à une meilleure qualité des aménagements : densité élevée d'emplois et limitation du nombres de places de stationnement pour maximiser l'utilisation du sol et favoriser l'usage des transports publics, liaisons de mobilité douces attractives en relation avec les quartiers voisins, qualité des espaces publics assurant l'intégration paysagère et écologique des aménagements, qualité architecturale et énergétique des bâtiments, etc.

Principe ECO.1.2

Valorisation des friches industrielles

Dans une optique de développement urbain vers l'intérieur, les friches industrielles constituent un potentiel important qui doit être valorisé en priorité, aussi bien pour l'accueil de nouvelles activités que pour la création de nouveaux logements et équipements. Un inventaire cantonal en 2011 a permis d'identifier les principales friches industrielles du canton mais leur valorisation apparaît complexe à initier et à concrétiser. Des conditions-cadres doivent ainsi être définies pour faciliter la valorisation des friches :

> une communication sur les potentiels et contraintes des friches auprès des propriétaires et des investisseurs pour favoriser l'émergence de projets : identification des friches présentant les meilleurs potentiels de valorisation, réalisation d'étude de faisabilité (dépollution, procédures en matière d'aménagement du territoire, etc.) ;

> une sensibilisation des Communes aux potentiels de valorisation des friches ;

> une coordination entre l'offre de terrains libres en zone d'activités et le potentiel de réhabilitation de friches industrielles pour rendre concurrentielle leur valorisation ;

> un soutien financier public aux opérations de dépollution.

Ligne directrice ECO.2 — Renforcer les réseaux, les structures et les acteurs de l'économie touristique

Principe ECO.2.1

Développement d'un tourisme diversifié assurant l'équilibre entre préservation des paysages et attractivité touristique

Le canton du Jura dispose de plusieurs sites touristiques majeurs qui constituent des produits d'appel (vieilles villes de Delémont et de Porrentruy, cité médiévale de Saint-Ursanne, Franches-Montagnes, Préhisto-Parc à Réclère, Jurassica, Etang de la Gruère, etc.). Ces sites touristiques majeurs sont à valoriser en assurant un équilibre entre :

> la préservation des patrimoines sur lesquels se fonde l'attractivité touristique des sites ;

> le développement des infrastructures nécessaires à l'accueil des visiteurs ;

> le respect des habitants et des activités autres que touristiques qui sont implantés à proximité.

Grâce à son patrimoine historique et naturel de qualité et une offre importante de sentiers pédestres ou encore équestres, l'offre touristique du canton doit également s'appuyer sur le tourisme doux. Cette vocation est favorisée en soutenant le développement des activités touristiques diffuses, qui s'intègrent harmonieusement dans le paysage et qui mettent en valeur les éléments du patrimoine bâti et naturel, et en encourageant la formation et la professionnalisation des acteurs du tourisme.

De nouvelles offres touristiques sont également à encourager en lien avec :

> le tourisme culturel, avec notamment l'organisation d'évènements comme la Saint-Martin en Haute-Ajoie, les Médiévales de Saint-Ursanne ou le Chant du Gros au Noirmont ;

> le tourisme horloger (tradition et savoir-faire) ;

> le tourisme d'affaires (organisation de séminaires, activités d'agréments, etc.) ;

> l'agritourisme (hébergement, tourisme équestre) dans une logique de diversification des activités agricoles telle que soutenue par le Parc Naturel Régional du Doubs.

La mise en réseau de tous les produits touristiques jurassiens est aussi à encourager pour accroître leur visibilité, notamment dans le cadre de la destination touristique « Jura & Trois-Lacs ».

Cette diversification de l'offre touristique jurassienne peut aussi nécessiter le développement de grands projets touristiques et de loisirs. Ceux-ci doivent être programmés prioritairement hors des surfaces d'assolement, dans des secteurs bien desservis par le réseau de transports publics existant et à proximité des pôles urbains. Ils prendront en compte des principes d'économie foncière, d'intégration dans le tissu économique et social local, de haute qualité paysagère et architecturale des aménagements, etc.

Principe ECO.2.2

Définition des conditions-cadres pour le développement de nouvelles structures d'hébergement et d'activités touristiques

Le tourisme jurassien est aujourd'hui essentiellement un tourisme de très court séjour, à la journée ou au week-end. Le déficit d'hébergements en termes qualitatifs (grandeur des structures, diversité de l'offre) constitue le principal obstacle au développement d'un tourisme de séjour. La création de nouvelles offres d'hébergement est encouragée selon les principes de localisation suivants :

> Les éventuels villages de vacances et les grands hôtels sont apparentés à de grands projets touristiques et de loisirs. Ils doivent à ce titre répondre aux mêmes principes de localisation et de qualité (cf. ECO.2.1).

> L'offre hôtelière de moyenne importance s'implante en priorité dans les cœurs de pôle afin d'attirer des clientèles diversifiées permettant le fonctionnement des établissements à l'année.

> L'offre de petite hôtellerie et de chambres d'hôtes privilégie une implantation au sein des villages. Des implantations dans des hameaux et des bâtiments en zones agricoles peuvent également être envisagées dans la mesure des possibilités accordées par la législation fédérale.

> L'offre de camping au bord du Doubs fera l'objet d'une réflexion spécifique en vue d'un regroupement et d'un développement autour des secteurs les moins sensibles. Ailleurs dans le canton, son caractère diffus est maintenu en s'appuyant sur de petites structures bien intégrées sur les plans paysager et environnemental.

Ligne directrice ECO.3 Accompagner les mutations du secteur primaire

Principe ECO.3.1

Préservation des terres agricoles

Les terres constituent le capital de base de l'activité agricole. Le maintien d'exploitations agricoles viables et aux productions diversifiées implique donc en premier lieu d'assurer la préservation à long terme d'espaces agricoles en quantité suffisante et aux qualités agronomiques variées à travers :

> la protection des grands espaces agricoles ouverts et continus, identifiés en surfaces d'assolement et à fort intérêt agronomique, permettent une adaptation aux mutations de l'agriculture (Vendline-Coeuvatte, Val Terbi, Haute-Ajoie) ;

> le maintien des surfaces agricoles arables dans les zones agricoles plus morcelées mais identifiées en SDA et disposant d'un bon potentiel agronomique ;

> le soutien aux pratiques agricoles durables, notamment dans le Parc Naturel Régional du Doubs (Franches Montagnes et Clos du Doubs), qui abrite les espaces agricoles aux plus forts enjeux écologiques (zones humides, …). Néanmoins, l'activité agricole y joue un rôle essentiel.

A l'instar de la planification urbaine, des planifications agricoles sont à engager pour assurer une pesée des intérêts, entre préservation des espaces agricoles, protection du patrimoine et réalisation de nouveaux bâtiments agricoles.

Principe ECO.3.2

Définition des conditions-cadres favorables à la diversification des activités et productions agricoles (bio, produits à valeur ajoutée, énergie) et forestières

Le maintien d'exploitations agricoles et forestières viables et leurs adaptations à des contextes sociétaux et légaux en mutation impliquent également d'élargir leur base économique. La diversification des productions et des activités est une des options à envisager (porc, volaille, cultures spéciales, agriculture biologique, tourisme rural, mise en valeur du milieu naturel, énergies renouvelables, etc.). La valorisation des produits agricoles directement au sein des exploitations est également une piste à explorer pour accroître leurs revenus. La mise en œuvre de ces deux principes peut nécessiter une évolution des bâtiments agricoles existants et/ou la création de nouvelles infrastructures, dans le respect des dispositions légales.

Principe ECO.3.3

Encouragement des projets de développement régional et de promotion des produits régionaux

La diversification des activités agricoles peut s'appuyer sur la politique des projets de développement régionaux mise en place par la Confédération et soutenue par le Canton. Cette politique vise à soutenir des projets transversaux qui renforcent la coopération entre l'agriculture et des secteurs connexes pour permettre de créer des emplois et une valeur ajoutée. Dans le Jura, des projets de développement sont plus particulièrement à encourager :

> transformation des produits agricoles ;

> l'agriculture biologique dans les différents secteurs de production,

> la production d'énergies renouvelables à la ferme (méthanisation, énergie solaire…),

> l'agritourisme ;

> revitalisation des pâturages boisés.

La diversification des activités agricoles peut également s'appuyer sur la mise en valeur des produits régionaux emblématiques, comme la Tête de moine, la Saucisse d'Ajoie, la Damassine ou encore la filière chevaline des Franches-Montagnes. Les projets visant à valoriser ces productions sont ainsi à encourager dans le cadre de la politique agricole cantonale. Les labellisations sont à soutenir, à l'instar de « Produit des Parcs Suisses » portée par le Parc Naturel Régional du Doubs sur son territoire d'action.

Source : juratourisme.ch

AXE ENVIRONNEMENT

Préserver et valoriser les paysages, le patrimoine bâti et la nature

Les Franches-Montagnes, la vallée du Doubs, les vergers de la Baroche, les bocages de la Haute-Ajoie, les cluses, les pâturages boisés, les étangs de la Gruère et de Bonfol, les tourbières… ces **lieux de haute qualité paysagère et écologique** contribuent fortement à **l'identité jurassienne**. Le **patrimoine bâti**, comme les villes médiévales de St-Ursanne, de Porrentruy et de Delémont, mais également celui des villages et des hameaux sont également des vecteurs forts de l'identité cantonale. Toutes ces valeurs patrimoniales sont aujourd'hui bien identifiées et souvent protégées par les réglementations fédérales et cantonales mais elles doivent également être promues comme des lieux de vie et de tourisme attractifs.

Le canton est également riche d'une **diversité de paysages et de milieux plus ordinaires caractérisés par un équilibre subtil et précaire entre les espaces agricoles ouverts, les cours d'eau, les forêts et les espaces construits**. Interconnectés, ces éléments forment aussi le socle du réseau écologique cantonal.

Toutefois, plusieurs dynamiques portent atteinte à ces équilibres :

> Le développement de l'habitat individuel consomme de l'espace agricole, il modifie la lecture des limites entre les espaces agricoles et les espaces construits et dégrade les continuités écologiques.

> Le patrimoine bâti de certains villages, hameaux et fermes isolées est en partie délaissé car il n'est plus adapté aux standards contemporains de la demande de logements.

> L'intensification de l'agriculture ou l'extension de l'urbanisation, en fragilisant des structures agraires traditionnelles (arbres isolés, vergers hautes-tiges, etc.), mettent en péril certains paysages agricoles et certaines fonctionnalités écologiques.

L'enjeu est donc d'**agir sur les dynamiques en cours qui portent atteinte à la lisibilité des paysages ouverts et bâtis ainsi qu'à la qualité et à la connectivité des milieux naturels**.

Ligne directrice ENV.1

Maintenir des espaces ouverts entre les entités bâties, garants de la qualité de vie et de la lisibilité des paysages jurassiens

Principe ENV.1.1

Poursuite de la protection et de l'entretien des structures paysagères agricoles constitutives des identités locales

Les structures paysagères agricoles jurassiennes sont le résultat d'un subtil équilibre entre des éléments agro-naturels (champs ouverts, vergers hautes-tiges, haies, arbres isolés), naturels (cours d'eau, bois et forêts) et le patrimoine bâti des villages et hameaux. Elles forgent l'identité et la qualité de la campagne jurassienne et jouent également un rôle important dans le maintien de la biodiversité et des traditions locales. Elles doivent être préservées, entretenues et par endroits reconstituées. A ce titre, la politique initiée par les Communes et la Canton dans le cadre des Conceptions d'évolution du paysage doit ainsi être poursuivie et approfondie avec :

> l'identification, la hiérarchisation et la protection, dans les planifications locales, de ces structures comme des valeurs paysagères locales (y compris dans les pôles urbains) ;
> le soutien à l'agriculture pour la conservation et la reconstitution des structures paysagères agricoles par l'intermédiaire des contributions OPD et OQP ;
> la définition de plans de mesures et de programmes d'action pour améliorer l'intégration paysagère des points noirs paysagers et des zones de franges (infrastructures, zones d'activité, zones d'habitat) ;
> la définition de principes d'intégration paysagère de qualité pour les futures extensions urbaines et les infrastructures ;
> la réhabilitation du patrimoine bâti des villages (cf. URB.3) et des hameaux (cf. URB.4).

Principe ENV.1.2

Préservation et valorisation des patrimoines spécifiques des Franches-Montagnes et du Clos du Doubs, territoires du Parc Naturel Régional du Doubs

Le paysage des Franches-Montagnes est un paysage typique et remarquable de moyenne montagne (altitude moyenne à 1000 m), connu au-delà des frontières cantonales. Plusieurs éléments en interrelation et en équilibre contribuent à sa qualité générale et à sa typicité : les pâturages boisés, les combes caractéristiques, les murs en pierres sèches, les forêts d'épicéas, les hauts-marais de grande valeur écologique, les hameaux et les fermes isolées formant un territoire d'habitat traditionnellement dispersé mais également les activités équestres et les ateliers et usines liés à l'économie horlogère.

Le Clos du Doubs présente, comme les Franches-Montagnes, des paysages de grande qualité et des nombreux milieux naturels remarquables grâce à la présence du Doubs. Associés au patrimoine culturel de Saint-Ursanne, ils confèrent au Clos du Doubs une identité forte. En cohérence avec les orientations stratégiques du Parc Naturel Régional du Doubs, les composantes paysagères, naturelles et bâties de ces deux territoires sont préservées et mise en valeur à travers la reconnaissance de leur typicité et de leurs particularités dans la mise en œuvre des orientations développées dans le principe ENV1.1.

Ligne directrice ENV.2 Valoriser les espaces forestiers

Principe ENV.2.1

Gestion de la multifonctionnalité des espaces forestiers

Les espaces forestiers sont par définition des espaces qui accueillent plusieurs types d'activités dont les objectifs sont parfois contradictoires. Selon le premier principe directeur du plan directeur cantonal des forêts (PDCF), les massifs boisés sont à gérer de manière à ce que toutes les fonctions de la forêt y soient garanties selon leur importance. La fonction productive (production de bois en forêt et élevage dans les pâturages boisés) doit ainsi dialoguer avec les autres domaines tributaires de la forêt : préservation de la biodiversité et des paysages, accueil d'activités touristiques et de loisirs, rôle dans la protection contre les dangers naturels, etc.

Une différenciation dans les modalités de gestion et dans les ressources à allouer pour la gestion forestière est cependant nécessaire en fonction de la vocation dominante de

chaque espace forestier, telle que définie par le PDCF :

> Les forêts à vocation « production de bois » ont pour objectif principal de fournir un volume satisfaisant de bois conjointement aux autres attentes de la société. La vocation « sylvo-pastorale » souligne un objectif de conservation des activités pastorales et sylvicoles sur les pâturages boisés. Ces deux dernières vocations concernent la majorité des espaces forestiers du canton.

> Les forêts à vocation « nature-paysage » sont globalement mises sous protection et les travaux sylvicoles y sont justifiés par l'amélioration de la valeur naturelle et paysagère. Les activités de loisirs sont étroitement encadrées.

> Les forêts à vocation « protection physique » assurent une protection directe des bâtiments et infrastructures contre des dangers naturels. La gestion de ces espaces a pour objectif la réduction des dangers et appelle des interventions sylvicoles adaptées.

> Les forêts à vocation « accueil » disposent d'une importante infrastructure d'accueil du public ou de pratique sportive (Grottes de Réclère, parc-aventure de Rebeuvelier ou encore site VTT de Mervelier). La gestion de ces espaces forestiers a pour but de maintenir la qualité des infrastructures de loisirs existantes tout en les planifiant et les canalisant. Ce sont ces espaces qui accueillent prioritairement de nouveaux projets d'infrastructures de loisirs en forêt.

Ligne directrice ENV.3 Révéler et protéger le réseau écologique cantonal

Principe ENV.3.1

Protection durable et valorisation des milieux naturels remarquables et des réservoirs de biodiversité

Garantir la fonctionnalité du réseau écologique cantonal passe en premier lieu par la protection des milieux naturels remarquables (haut-marais, bas-marais, zones marécageuses, zones alluviales, cours d'eau, prairies et pâturages secs, etc.). Les inventaires fédéraux et cantonaux, et la réglementation associée, assurent la protection de ces espaces. Elle doit être garantie en équilibre avec les autres fonctions telles que la production d'énergie, le tourisme et les loisirs.

Cette approche n'est cependant pas suffisante pour assurer une préservation de populations viables des différentes espèces faunistiques et floristiques présentes dans le canton et notamment d'espèces protégées. A ce titre, d'autres espaces naturels de valeur du point de vue de la biodiversité, dans lesquelles se trouvent des espèces et/ou des écosystèmes particuliers, sont à protéger au même titre que les milieux naturels remarquables identifiés dans les inventaires fédéraux et cantonaux. En effet, ces espaces, qualifiés de zones nodales dans le cadre du Réseau Ecologique National (REN), jouent le rôle de « réservoirs » pour la conservation des populations et pour la dispersion des espèces vers les autres espaces vitaux potentiels. A ce titre, ils doivent être précisés à l'échelle cantonale. Des mesures de protection et de valorisation adaptées sont à définir.

Principe ENV.3.2

Préservation et renforcement des corridors écologiques pour favoriser la mise en réseau des biotopes

Le réseau écologique repose également sur la préservation des corridors faunistiques qui assurent des liaisons fonctionnelles entre les différentes zones nodales, permettant aux espèces de se déplacer. La fragmentation du paysage - liée au développement des infrastructures de transports, au développement de l'urbanisation et à l'intensification des pratiques agricoles - est à l'origine de l'isolation des populations floristiques et faunistiques et contribue à l'érosion de la biodiversité.

Plusieurs politiques incitatives sont d'ores et déjà mises en œuvre pour assurer la préservation et le renforcement des corridors écologiques (politique forestière, OPD et inventaire cantonal des couloirs à grande faune). Ces politiques doivent être poursuivies et développées autour des axes suivants :

> Déclinaison du réseau écologique national (REN) dans un réseau écologique cantonal (REC) en fonction des différents continuums et précisant les zones nodales (cf. ENV.3.1), les zones de développement et d'extension ainsi que les corridors écologiques.

> Identification des corridors écologiques dont la fonctionnalité est dégradée par des obstacles ponctuels ou linéaires, définition et mise en place de programmes de restauration.

Principe ENV.3.3

Préservation et valorisation des espaces nécessaires à la revitalisation des cours d'eau et des zones humides

Les espaces liés aux cours d'eau et aux zones humides sont des éléments importants du réseau écologique. Ils contribuent à la diversification des milieux naturels et des paysages, notamment en ville, et accueillent de nombreuses espèces vivantes. Soumis à de fortes pressions anthropiques, ces espaces ont vu leurs fonctionnalités écologiques et hydrologiques se dégrader au cours des dernières décennies.

Aujourd'hui, une politique de revitalisation des cours d'eau est engagée. Dans ce cadre, il est nécessaire :

> de rendre aux cours d'eau l'espace nécessaire pour reconstituer leur dynamique naturelle et assurer la protection contre les crues,

> de revitaliser les cours d'eau dégradés,

> de supprimer ou d'aménager les obstacles à la libre circulation des poissons,

> de développer d'autres modes de gestion des rives des cours d'eau aussi bien dans les zones bâties que dans les zones agricoles.

Principe ENV.3.4

Valoriser la présence de la nature en ville

Parcs, jardins privés, allées d'arbres, etc., participent à la qualité des espaces urbains et, par la diversité des milieux, permettent la présence de nombreuses espèces de faune et de flore en ville. Connectés, ils forment également la base du réseau écologique urbain qu'il s'agit de révéler pour mieux mettre en valeur ses composantes à travers :

> le maintien et la valorisation des espaces verts publics existants ;

> la création de nouveaux espaces verts publics dans les futurs projets d'aménagements ;

> la végétalisation des toitures ;

> la réalisation de places de stationnement perméables et arborisées ;

> la diversification des plantations dans les jardins privés ;

> le développement d'un réseau de cheminements doux, dense et végétalisé, qui facilite l'accès des habitants aux espaces agro-naturels situés en périphérie des pôles urbains et qui permet la pénétration d'espèces jusqu'au cœur des villes.

La mise en œuvre de ces principes n'a pas qu'une vocation écologique. Ils permettent également de contribuer à une densification de qualité en offrant des espaces de respiration paysagère dans le tissu urbain, facteur d'attractivité urbaine. Ils permettent aussi de maîtriser le phénomène d'îlot de chaleur en assurant une régulation des températures urbaines, élément important de l'adaptation de milieux urbains aux conséquences du changement climatique.

Ligne directrice ENV.4 **Décliner la stratégie énergétique cantonale (axée sur l'autonomie énergétique et la sortie du nucléaire) en garantissant les conditions-cadres nécessaires à sa territorialisation**

Principe ENV 4. 1

Réduction des besoins en énergie de manière à les rendre plus compatibles avec des sources d'approvisionnement renouvelables.

Les consommations énergétiques des bâtiments sont réduites à travers l'encouragement de standards énergétiques et écologiques élevés pour la construction et la rénovation, ainsi qu'à travers des réflexions urbanistiques sur les formes urbaines et le positionnement des bâtiments.

Les processus industriels sont optimisés au niveau de leur consommation en énergie et en ressources (eau et matières premières minérales en particulier). Les enjeux énergétiques liés à la desserte des zones AIC (personnes et marchandises) sont pris en compte dans la stratégie d'extension et d'équipement de ces zones.

Les conditions-cadres favorables au report modal (vers les transports publics et les modes doux) ainsi qu'à la réduction absolue des déplacements du quotidien (en particulier domicile – commerces, domicile – infrastructures publiques) sont mises en place, en cohérence avec la conception directrice des transports publics.

Principe ENV 4.2

Optimisation des infrastructures de production, stockage, transport et distribution d'énergie

Les infrastructures de production, stockage, transport et distribution d'énergie sont planifiées en veillant à optimiser la performance énergétique globale de l'approvisionnement, à minimiser les impacts sanitaires environnementaux, paysagers et patrimoniaux.

La dimension énergétique est prise en compte dans les stratégies d'équipement des zones AIC afin de favoriser la mise en place de solutions d'approvisionnement centralisées et de synergies énergétiques entre entreprises (logique d'écologie industrielle).

Principe ENV .4.3

Création des conditions favorables à la production d'énergies indigènes et renouvelables ainsi qu'à la valorisation des rejets de chaleur

Les conditions-cadres nécessaires au développement des productions énergétiques renouvelables et indigènes, ainsi qu'à la valorisation des rejets de chaleur sont garanties.

Ce développement s'effectue sur la base d'une coordination entre les différentes politiques territoriales (notamment énergie, aménagement du territoire, gestion des ressources naturelles, protection du patrimoine et du paysage), ainsi qu'en tenant compte des intérêts économiques, sociaux et environnementaux en présence.

Il est axé sur la recherche de complémentarités entre les différents usages des ressources territoriales en jeu (notamment ressources naturelles, sols et sous-sols, espaces bâtis), et vise à soutenir la dynamique économique du territoire, ce par le renforcement des savoir-faire et la structuration de filières locales favorables à l'autonomie énergétique du territoire (biogaz, chauffage à bois, …).

AXE GOUVERNANCE

Intensifier et promouvoir et les coopérations externes et internes

Le Canton du Jura est présent dans de nombreuses structures de coopération intercantonale et internationale notamment avec la Suisse du Nord-Ouest, la Suisse Occidentale et la Franche-Comté. Ces coopérations ont permis la réalisation de nombreux projets qui ont un impact positif sur le développement du canton. Cependant, le résultat de la votation du 9 février 2014 va engendrer de **probables redéfinitions des coopérations internationales existantes, auxquelles le Canton du Jura devra s'adapter** :

> Les relations entre la Confédération et l'Union Européenne se sont passablement complexifiées depuis 2014. Elles peuvent avoir un impact sur la qualité de la coopération dans le cadre de la Regio Basiliensis. Toutefois, une cinquième période de programmation d'Interreg a été lancée en 2014 pour soutenir des projets transfrontaliers d'ici à 2020.

> En plus des conséquences du résultat de la votation du 9 février 2014 sur les relations bilatérales entre la France et la Suisse, la loi française du 16 janvier 2015 portant sur la délimitation des Régions va occasionner un éloignement de certaines capitales régionales françaises de la frontière jurassienne et une redéfinition en profondeur de leurs politiques de coopération internationale.

Delémont et Porrentruy sont membres de plusieurs réseaux de villes suisses : union des villes suisses, réseau des villes de l'Arc jurassien, réseau vieilles villes, coordination des villes de suisse romande, etc. Leur rôle dans ces instances est toutefois limité par rapport à des villes comme Genève, Lausanne ou encore Neuchâtel et la Chaux-de-Fonds. L'enjeu est donc de renforcer **la coopération entre ces deux villes, mais également avec les communes satellites et le pôle urbain de Saignelégier**, pour que la voix du réseau urbain jurassien soit mieux entendue dans les instances de coopération interurbaine.

Moutier occupe une position particulière de relais entre Delémont et les villes du plateau suisse. Si Moutier devait rejoindre la Canton du Jura à moyen terme, suite au vote communaliste qui aura lieu en 2017, il deviendrait, avec ses communes satellites, le quatrième pôle urbain cantonal.

A l'échelle intracantonale, les coopérations entre communes se renforcent progressivement autour de problématiques communes : gestion de l'eau potable et des eaux usées, gestion d'équipements scolaires et de zones AIC, aménagement du territoire avec le projet d'agglomération de Delémont, porté par un Syndicat d'agglomération, et le plan directeur régional de la micro-région de la Haute-Sorne. L'enjeu est de **renforcer les collaborations intercommunales pour faciliter la déclinaison des orientations du futur plan directeur cantonal dans les planifications communales**.

Ligne directrice GOUV.1 **Amplifier l'implication du Canton dans les coopérations intercantonales et transfrontalières**

Principe GOUV.1.1 *Affirmation du Canton comme un partenaire des autres Cantons et des Régions françaises limitrophes*

Le Canton du Jura est bien intégré dans les structures de coopérations intercantonales. Son implication dans ces différentes structures est à poursuivre, notamment pour renforcer sa coopération avec les cantons de la Suisse du Nord-Ouest, l'espace BEJUNE et l'Arc jurassien autour de thématiques diverses : transports, développement économique, culture, santé, formation et environnement et parcs naturels régionaux.

Concernant les coopérations transfrontalières, l'implication du Canton du Jura dans les structures existantes doit être poursuivie. Cependant, une attention particulière devra être donnée à la coopération avec les Régions françaises suite à la création de Régions élargies au 1er janvier 2016. Dès cette date, le Canton du Jura gagnera à se positionner comme un partenaire politique important auprès des futurs exécutifs des Régions Bourgogne/Franche-Comté et Alsace/Champagne-Ardennes/Lorraine.

Principe GOUV.1.2 *Renforcement de la position et de la visibilité du Canton dans les réseaux économiques suisses et internationaux*

En intégrant BaselArea, fédération des bureaux cantonaux de prospection économique à l'étranger, le Canton du Jura s'associe aux Cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne pour encourager l'implantation d'entreprises étrangères. Ces deux territoires présentent en effet des offres complémentaires intéressantes pour des entreprises étrangères : Bâle offre l'aura d'une métropole située au cœur de l'Europe, alors que le canton du Jura offre des disponibilités foncières attractives (avec ses zones AIC et le potentiel des friches industrielles) et une bonne connectivité à la métropole bâloise mais également aux métropoles lémanique et zurichoise, à la région de la ville fédérale voire à la métropole parisienne. Cette coopération économique avec la métropole bâloise est à poursuivre, en l'élargissant à d'autres secteurs économiques comme le tourisme avec les plateformes Jura Trois-Lacs et Upper Rhine Valley.

Ligne directrice GOUV.2 **Favoriser la constitution d'un réseau urbain jurassien pour développer les collaborations entre les trois pôles urbains**

Principe GOUV.2.1 *Coordination du développement des pôles urbains dans une logique de complémentarité et de synergie*

L'attractivité des pôles urbains dépend fortement de la capacité de leurs cœurs de pôle – Delémont, Porrentruy et Saignelégier – à rayonner en dehors des limites du canton. Séparément, les trois pôles urbains peinent à atteindre une taille suffisante pour être visibles dans l'organisation urbaine suisse ; associés au sein d'un réseau urbain jurassien, ils gagneront de nouvelles capacités de rayonnement.

La création d'un réseau urbain implique une plus forte coopération entre les trois pôles en vue d'assurer un développement complémentaire et coordonné pour l'accueil d'équipements publics, de services et de commerces de niveau cantonal, d'habitants et d'emplois. Un réseau de transports efficace connectant les pôles urbains est également une condition indispensable à leur mise en réseau effective.

Principe GOUV.2.2 *Renforcement de la position et du poids de Delémont dans le réseau des villes suisses*

Conforté dans son statut de pôle urbain et moteur du développement régional et cantonal par la reconnaissance de son statut d'agglomération par l'OFS au début des années 2000, Delémont a su progressivement s'ouvrir sur l'extérieur et s'affirmer comme une acteur à part entière du réseau des villes suisses, et notamment du réseau des villes moyennes de l'arc jurassien et de l'espace métropolitain bâlois, au bénéfice de l'ensemble du canton. Mais Delémont a besoin, pour jouer pleinement son rôle, du soutien et de la complémentarité offerts par les pôles de Porrentruy et de Saignelégier.

Lignes directrice GOUV.3

Renforcer la planification régionale

Principe GOUV.3.1

Elaboration de plans directeurs régionaux à l'échelle des pôles urbains

Le développement des pôles urbains ne concerne pas uniquement les cœurs de pôle mais également les communes satellites. Une stratégie concertée d'aménagement du territoire, à l'image du projet d'agglomération de Delémont, doit ainsi être définie entre les différentes communes appartenant à un pôle urbain pour garantir un développement équilibré, cohérent et transversal. Chaque pôle urbain doit concrétiser cette stratégie d'agglomération dans un plan directeur régional.

Principe GOUV.3.2

Favoriser les complémentarités au niveau régional

La collaboration entre communes au niveau régional est encouragée de manière générale par le Canton, qu'il s'agisse de fusions de communes, de plans directeurs régionaux ou de collaborations plus ponctuelles sur des thématiques particulières (zones d'activités d'intérêt cantonal par exemple).

En dehors des pôles urbains, dans lesquels la planification régionale est obligatoire, cette coopération s'effectue sur une base volontaire en fonction des enjeux et des opportunités afin de favoriser les synergies, de permettre des économies d'échelle et de professionnaliser l'ensemble des acteurs de l'aménagement du territoire. Elle peut ainsi intégrer la planification du pôle urbain ou développer ses propres stratégies sur un périmètre cohérent en accord avec le Canton et les communes concernées.

HOTEL